

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM. Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT**, Adjoint, **Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT**

Absents excusés : **Philippe NEMOZ**, pouvoir à **Céline POMMIER**, **Yves GAULIER**, pouvoir à **Christiane ROSSILLE, Pierrick MURCIER**, pouvoir à **Anthony FAYET**

Absents : **Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe**

Date de la convocation : mercredi 15 novembre 2023

Secrétaire élue pour la séance : **Annette CARTIER DUBOST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231121-DCM202357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

N°2023-57 OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS et REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Il informe que l'Etat versera à la commune une participation financière de **4080 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs non permanents afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création de **4 postes d'agents recenseurs** à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Les agents seront rémunérés sur la **base du SMIC** incluant la prime de précarité de 10% et suivant l'importance de leur district ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés nominatifs et les contrats correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 22 novembre 2023

Le Maire,
Eric MARTIN



A blue circular official stamp of the Mairie de Pouilly les Nonains is visible behind the signature. The stamp contains the text 'NONAINS', '2155', and 'MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS'.

La secrétaire de séance, Annette CARTIER DUBOST

